

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN, tenue le mercredi 27 novembre 2019 à 15 h 00, à la MRC de Manicouagan, au 768, rue Bossé, Baie-Comeau.**

**SONT PRÉSENTS :**

M.	Marcel Furlong	Préfet
M.	Étienne Baillargeon	Maire de Baie-Trinité
M.	Jean-Yves Bouffard	Maire de Godbout
M.	Steeve Grenier	Maire de Franquelin
M.	Yves Montigny	Maire de Baie-Comeau
M.	Normand Morin	Maire de Pointe-Lebel
M.	Serge Deschênes	Maire de Pointe-aux-Outardes
M.	Yoland Émond	Maire de Chute-aux-Outardes
M.	Joseph Imbeault	Maire de Ragueneau
M <sup>me</sup>	Lise Fortin	Directrice générale et secrétaire-trésorière
M <sup>me</sup>	Catherine Martel	Directrice administrative

---

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Marcel Furlong, préfet, procède à l'ouverture de la séance à 15 h 00 et le quorum est constaté.

Rés. 2019-216 **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur motion de monsieur Normand Morin, il est proposé et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière en laissant les affaires nouvelles ouvertes.

Rés. 2019-217 **3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 OCTOBRE 2019**

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 octobre 2019.

Rés. 2019-218 **4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO - OCTOBRE 2019**

Sur motion de monsieur Steeve Grenier, il est proposé et unanimement résolu d'adopter pour dépôt le rapport mensuel du TNO pour le mois d'octobre 2019.

Rés. 2019-219 **5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu d'accepter le dépôt de la correspondance figurant sur la liste 2019-11.

## 6. AFFAIRES COURANTES

### Rés. 2019-220 **6.1 Autorisation du paiement des comptes - Octobre 2019**

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser le paiement des comptes de la MRC de Manicouagan et de l'aéroport de Baie-Comeau pour un montant de 473 753,01 \$.

### Rés. 2019-221 **6.2 Fonds Toulnostouc Pointe-aux-Outardes - Installation d'éclairage pour le stationnement du portail d'entrée de la municipalité**

CONSIDÉRANT la résolution 2019-10-235 de la municipalité de Pointe-aux-Outardes relative à l'installation d'un éclairage pour le stationnement du portail d'entrée de la municipalité afin de sécuriser les lieux en soirée.

Sur motion de monsieur Joseph Imbeault, il est proposé et unanimement résolu que la directrice financière soit autorisée à verser un montant de 6 980,09 \$ taxes en sus à la municipalité de Pointe-aux-Outardes, à même l'enveloppe qui lui est réservée dans le Fonds Toulnostouc, relativement à son projet d'éclairage au portail d'entrée.

### Rés. 2019-222 **6.3 Fonds Toulnostouc Pointe-aux-Outardes - Aménagement du stationnement au portail d'entrée de la municipalité**

CONSIDÉRANT la résolution 2019-11-271 de la municipalité de Pointe-aux-Outardes relative à l'aménagement du stationnement du portail d'entrée de ladite municipalité.

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu que la directrice financière soit autorisée à verser un montant de 51 000 \$ taxes en sus à la municipalité de Pointe-aux-Outardes, à même l'enveloppe qui lui est réservée dans le Fonds Toulnostouc, relativement à son projet d'aménagement.

### Rés. 2019-223 **6.4 Demande de contribution financière - CINOCHÉ**

CONSIDÉRANT que se déroule annuellement en janvier l'événement CINOCHÉ qui en sera à sa 32<sup>e</sup> édition en 2020;

CONSIDÉRANT la demande déposée par l'organisme «Festival du film international de Baie-Comeau Inc.» pour une contribution financière de 1 000 \$ par année et ce, sur une période de trois (3) ans, soit pour 2020, 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT le plan de commandite décrit dans le protocole d'entente soumis;

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan est partenaire de cet événement hivernal depuis 2010.

Sur motion de monsieur Yves Montigny, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan accepte de contribuer financièrement à CINOCHÉ pour un montant annuel de 1 000 \$ et ce, pour les années 2020, 2021 et 2022.

Rés. 2019-224 **6.5 Certificat de conformité Règlement 2019-989 de la Ville de Baie-Comeau modifiant le règlement 2003-644 concernant le zonage**

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Manicouagan est en vigueur sur le territoire de la Ville de Baie-Comeau;

CONSIDÉRANT qu'en date du 21 octobre 2019, la Ville de Baie-Comeau a adopté, par la résolution 2019-380, le règlement 2019-989 modifiant le règlement 2003-644 concernant le zonage;

CONSIDÉRANT que les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* obligent les municipalités locales à soumettre à la MRC pour analyser leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire :

1° tout règlement qui modifie ou remplace le règlement de zonage, de lotissement ou de construction;

2° l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII du chapitre IV et à l'article 116;

3° tout règlement qui modifie ou remplace un règlement visé au paragraphe 2°;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'étude du règlement 2019-989 de la Ville de Baie-Comeau, le conseil de la MRC de Manicouagan est d'avis que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du complémentaire pour :

- Le règlement 2019-989 de la Ville de Baie-Comeau modifiant le règlement 2003-644 concernant le zonage;

Le tout selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Rés. 2019-225 **6.6 Demande d'aide financière auprès du MIFI - Manicouagan interculturelle**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution 2019-57 relative à l'aide financière auprès du MIFI - Manicouagan interculturelle;

CONSIDÉRANT qu'en mars 2019, la MRC de Manicouagan a soumis au Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) une demande de soutien financier dans le cadre du Programme Mobilisation-Diversité;

CONSIDÉRANT que le coût du projet Manicouagan Interculturelle totalise 385 170 \$ sur trois (3) ans, soit 128 390 \$ par année;

CONSIDÉRANT que le MIFI et la MRC de Manicouagan contribuent à parts égales au financement de Manicouagan Interculturelle;

CONSIDÉRANT que le MIFI accorde son aide financière pour une période d'un an, soit un montant de 64 195 \$.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu :

Que la résolution 2019-57 soit modifiée;

Que la MRC de Manicouagan accepte la responsabilité du projet présenté;

Que la MRC de Manicouagan contribue financièrement au projet et ce, à même l'enveloppe 2019-2020 du FDT au montant de 64 195 \$;

Que la MRC de Manicouagan déclare être en règle avec les ministères et organismes du gouvernement du Québec;

Que le préfet, M. Marcel Furlong, soit la personne autorisée à signer avec le gouvernement du Québec tout document officiel concernant ledit projet;

Que la directrice générale, Mme Lise Fortin, représente l'organisme pour l'application de l'entente et la réalisation du projet.

Rés. 2019-226 **6.7 Mandat à Gestion Aérotech - Dossier compagnie d'asphalte (CAL)**

CONSIDÉRANT la résolution 2017-129 octroyant le mandat relatif au contrat de services professionnels en ingénierie pour la réhabilitation des chaussées aéroportuaires à l'entreprise Gestion Aérotech, au montant de 137 018,01 \$ taxes incluses, le tout conformément aux documents d'appel d'offres et à leur soumission datée du 16 mars 2017;

CONSIDÉRANT que les travaux de réhabilitation des chaussées aéroportuaires ont fait l'objet d'une réception provisoire le 13 septembre 2018;

CONSIDÉRANT que les travaux n'ont pas été exécutés conformément aux exigences contractuelles et aux règles de l'art en la matière;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel que la situation soit réglée et que pour ce faire, les services professionnels en ingénierie de la firme Gestion Aérotech sont toujours requis afin de s'assurer de la conformité des travaux.

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu :

Que le conseil des maires mandate Gestion Aérotech à titre de professionnels en ingénierie pour la réhabilitation des chaussées aéroportuaires et ratifie à ce jour l'ensemble des gestes posés à cet égard et autorise Gestion Aérotech à poursuivre le mandat qui lui a été dévolu par la résolution 2017-129;

Que la MRC entérine le paiement de la somme de 18 406,64 \$ taxes incluses tel qu'il appert de la facture de Gestion Aérotech No : GA19042 datée du 7 octobre 2019;

Que les frais ainsi engagés soient puisés à même le budget d'opération de l'aéroport.

Rés. 2019-227 **6.8 Octroi d'un contrat de services professionnels à Englobe corporation /  
Projet de PRMHH**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation a été transmis à deux soumissionnaires le 1<sup>er</sup> octobre 2019 relativement à la réalisation d'un projet de plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire invité a répondu à l'appel d'offres, soit Englobe corporation;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 21 octobre 2019 à la MRC de Manicouagan et la recommandation positive du comité de sélection;

CONSIDÉRANT que monsieur Ossama Khaddour, directeur de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC, assurera le suivi du présent contrat et de l'élaboration du projet de PRMHH par le soumissionnaire;

CONSIDÉRANT le programme d'aide financière du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour l'élaboration d'un projet de PRMHH.

Sur motion de monsieur Steeve Grenier, il est proposé et unanimement résolu que le conseil octroi le contrat à Englobe corporation pour un montant de 76 766,56 \$ taxes incluses, le tout conformément à leur soumission datée du 18 octobre 2019, et ce, conditionnellement à l'obtention par la MRC de l'aide financière du MELCC.

Rés. 2019-228 **6.9 Adoption du projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie**

CONSIDÉRANT que le 20 juin 2012, la MRC de Manicouagan a adopté son schéma de couverture de risques en sécurité incendie, lequel est entré en vigueur le 13 août 2012;

- CONSIDÉRANT que la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que ledit schéma peut être modifié en fonction de l'évolution technologique, d'une modification du territoire, d'une augmentation des risques ou pour tout autre motif valable;
- CONSIDÉRANT que conformément à l'article 28 de la *Loi sur la sécurité incendie*, une révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie est requise en fonction d'une augmentation des risques;
- CONSIDÉRANT qu'il y avait lieu de réviser le schéma en conséquence;
- CONSIDÉRANT que la MRC a soumis le document à la population aux fins de consultation publique le 14 septembre 2017;
- CONSIDÉRANT que depuis le 14 septembre 2017, certaines modifications ont été apportées au projet de schéma révisé;
- CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal *Le Manic* le 6 novembre 2019 indiquant que le projet de schéma révisé était disponible pour consultation du 13 au 20 novembre 2019;
- CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette consultation, aucune modification n'a été apportée au document;
- CONSIDÉRANT que chaque municipalité a adopté ledit projet de schéma révisé et le plan de mise en œuvre respectif;
- CONSIDÉRANT que conformément à la loi, la MRC doit adopter son projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie et le transmettre au ministre pour s'assurer de sa conformité aux orientations ministérielles.

Sur motion de monsieur Étienne Baillargeon, il est proposé et unanimement résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil des maires adopte le projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Manicouagan;

Que la MRC de Manicouagan transmette ledit projet de schéma révisé à madame Geneviève Guilbault, ministre de la Sécurité publique ainsi qu'aux municipalités de la MRC.

Rés. 2019-229 **6.10 Projet de loi 40 portant sur les commissions scolaires**

CONSIDÉRANT que le projet de loi numéro 40 sur la gouvernance scolaire a été déposé devant l'Assemblée nationale le 1<sup>er</sup> octobre dernier;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi vise notamment le remplacement des commissions scolaires par des centres de services scolaires et l'abolition des élections scolaires;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la loi 122, le gouvernement du Québec a reconnu les municipalités comme étant des gouvernements de proximité faisant partie intégrante de l'État québécois;

CONSIDÉRANT que les objectifs poursuivis par ce projet de loi vont à l'encontre de ce principe d'autonomie des gouvernements de proximité, de la vitalité et de l'occupation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT que l'éducation est l'assise même du développement de la communauté;

CONSIDÉRANT que les municipalités de la MRC de Manicouagan et la Commission scolaire de l'Estuaire, dans le cadre d'ententes-cadres de partenariat, partagent des infrastructures culturelles et sportives essentielles au développement de leur clientèle respective;

CONSIDÉRANT que la centralisation des décisions compromettrait gravement la qualité des services aux citoyens.

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil de la MRC de Manicouagan demande au gouvernement du Québec de modifier son projet de loi afin d'assurer une représentation et un poids décisionnel pour les représentants de la population au conseil d'administration du nouveau modèle de gouvernance.

Rés. 2019-230 **6.11 Cyber-risques UMQ**

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 et suivants du *Code municipal du Québec*, la MRC de Manicouagan souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurances contre les cyber-risques pour la période 2020-2024;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-139 autorisant M. Marcel Furlong à signer pour et au nom de la MRC l'entente intitulée «ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques»;

CONSIDÉRANT les frais annuels de l'UMQ de 75 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT la soumission transmise par la firme BFL CANADA risques et assurances inc. en date du 21 octobre 2019;

CONSIDÉRANT le coût d'adhésion de 1 800 \$ taxes en sus pour une couverture maximale de 1 000 000 \$ (option #3) pendant 12 mois;

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan adhère au produit d'assurance contre les cyber-risques de la firme BFL CANADA risques et assurances inc. (option #3) conjointement au regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Rés. 2019-231 **6.12 Mandat à la firme Bhérer Caron avocats inc. - Dossier # 655-17-000744-198**

CONSIDÉRANT la *Demande introductive d'instance en jugement déclaratoire et demande de sauvegarde* signifiée à la MRC de Manicouagan le 18 novembre 2019 dans le dossier # 655-17-000744-198;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de répondre à ladite demande introductive d'instance.

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu :

Que le conseil mandate Me Maxime Caron, de la firme Bhérer Caron avocats inc., pour représenter la MRC de Manicouagan dans le dossier # 655-17-000744-198 et l'autorise à poser tous les actes professionnels nécessaires afin d'assurer le suivi du dossier;

Que les frais ainsi engagés soient puisés à même le budget de la gestion foncière.

Rés. 2019-232 **6.13 PSPS volet rural PR-501 - Télécommunication sur le territoire des Panoramas**

CONSIDÉRANT l'appel de projets réalisé dans le cadre de la PSPS et la recommandation du comité aviseur à l'effet d'attribuer la somme résiduelle de l'enveloppe aux projets démontrant l'aspect structurant recherché par ladite politique;



CONSIDÉRANT le projet de la municipalité de Baie-Trinité qui consiste à prolonger la couverture régionale du réseau de radiocommunication pour les services incendies des municipalités de Godbout et de Baie-Trinité par l'ajout d'un système de communication radio afin de faciliter le travail de coordination entre les effectifs des différentes casernes;

CONSIDÉRANT que ce projet évalué à 22 499 \$ est recommandé positivement par le comité aviseur.

Sur motion de monsieur Steeve Grenier, il est proposé et unanimement résolu que le Conseil des maires autorise ID Manicouagan à verser à la municipalité de Baie-Trinité un montant de 17 999 \$ pour la réalisation de ce projet, et ce, à même la somme de l'enveloppe résiduelle.

Rés. 2019-233 **6.14 PSPS volet rural PR-506 - Agrément du phare de Pointe-des-Monts**

CONSIDÉRANT l'appel de projets réalisé dans le cadre de la PSPS et la recommandation du comité aviseur à l'effet d'attribuer la somme résiduelle de l'enveloppe aux projets démontrant l'aspect structurant recherché par ladite politique;

CONSIDÉRANT que le projet de la Corporation de promotion et de développement du phare historique du site de Pointe-des-Monts consiste à l'embauche d'une consultante externe afin de soutenir le personnel de la Corporation du phare dans le dépôt de son dossier d'agrément au ministère de la Culture et des Communications (MCC);

CONSIDÉRANT que ce projet évalué à 25 000 \$ est recommandé positivement par le comité aviseur.

Sur motion de monsieur Joseph Imbeault, il est proposé et unanimement résolu que le conseil des maires autorise ID Manicouagan à verser à la Corporation de promotion et de développement du phare historique du site de Pointe-des-Monts un montant de 20 000 \$ pour la réalisation de ce projet, et ce, à même la somme de l'enveloppe résiduelle.

Rés. 2019-234 **6.15 PSPS volet rural PR-502 - Récif artificiel de la société Apollo de Godbout**

CONSIDÉRANT l'appel de projets réalisé dans le cadre de la PSPS et la recommandation du comité aviseur à l'effet d'attribuer la somme résiduelle de l'enveloppe aux projets démontrant l'aspect structurant recherché par ladite politique;

CONSIDÉRANT que le projet de la Société Apollo de Godbout consiste en la réalisation d'un inventaire de tout ce qui se trouve sur le bateau et qui peut être retiré, recyclé, vendu ou réutilisé;

CONSIDÉRANT que ce projet évalué à 49 200 \$ est recommandé positivement par le comité aviseur.

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu que le conseil des maires autorise ID Manicouagan à verser à la Société Apollo de Godbout la somme de 39 360 \$ pour la réalisation de ce projet, et ce, à même la somme de l'enveloppe résiduelle.

Rés. 2019-235 **6.16 PSPS volet rural PR-505 - Amélioration des infrastructures du Club de motoneige Harfang du Nord inc.**

CONSIDÉRANT l'appel de projets réalisé dans le cadre de la PSPS et la recommandation du comité aviseur à l'effet d'attribuer la somme résiduelle de l'enveloppe aux projets démontrant l'aspect structurant recherché par ladite politique;

CONSIDÉRANT que le projet du Club de motoneige Harfang du Nord inc. consiste à rendre les bâtiments du Club de motoneige Harfang du Nord inc. plus attractifs et sécuritaires pour le personnel, les bénévoles et les visiteurs. Les travaux de réfection seront exécutés sur une partie de la toiture afin de changer le revêtement et solidifier les poutres, recouvrir la toiture de l'entrepôt où est logé le réservoir d'essence et changer les fluorescents du garage. Il est prévu de faire l'ajout d'un réservoir d'eau chaude et de repeindre le bâtiment extérieur;

CONSIDÉRANT que ce projet évalué à 12 550 \$ est recommandé positivement par le comité aviseur.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu que le conseil des maires autorise ID Manicouagan à verser au Club de motoneige Harfang du Nord inc. un montant de 10 040 \$ pour la réalisation de ce projet, et ce, à même la somme de l'enveloppe résiduelle.

Rés. 2019-236 **6.17 PSPS volet rural PR-509 - Scène amovible et équipement de sonorisation / Municipalité de Franquelin**

CONSIDÉRANT l'appel de projets réalisé dans le cadre de la PSPS et la recommandation du comité aviseur à l'effet d'attribuer la somme résiduelle de l'enveloppe aux projets démontrant l'aspect structurant recherché par ladite politique;

CONSIDÉRANT que le projet de la municipalité de Franquelin consiste en l'acquisition de matériel de sonorisation ainsi que la création d'une scène mobile pour la tenue d'activités à l'intérieur et l'extérieur au centre communautaire intergénérationnel;

CONSIDÉRANT que le projet évalué à 18 398 \$ est recommandé positivement par le comité aviseur.

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu que le conseil des maires autorise ID Manicouagan à verser à la municipalité de Franquelin un montant de 13 534 \$ pour la réalisation de ce projet, et ce, à même la somme de l'enveloppe résiduelle.

Rés. 2019-237 **6.18 PSPS volet rural PR-511- Pour une vision d'avenir du Parc Nature**

CONSIDÉRANT l'appel de projets réalisé dans le cadre de la PSPS et la recommandation du comité aviseur à l'effet d'attribuer la somme résiduelle de l'enveloppe aux projets démontrant l'aspect structurant recherché par ladite politique;

CONSIDÉRANT que le projet du Parc nature de Pointe-aux-Outardes consiste à embaucher une firme pour réaliser une planification stratégique et un plan d'affaires afin de l'aider à faire face aux enjeux d'avenir.

CONSIDÉRANT que le projet évalué à 23 250 \$ est recommandé positivement par le comité aviseur.

Sur motion de monsieur Étienne Baillargeon, il est proposé et unanimement résolu que le conseil des maires autorise ID Manicouagan à verser au Parc nature de Pointe-aux-Outardes un montant de 5 212 \$ pour la réalisation de ce projet, et ce, à même la somme de l'enveloppe résiduelle.

Rés. 2019-238 **6.19 PSPS volet rural PR-512 - Commercialisation station Uapishka**

CONSIDÉRANT l'appel de projets réalisé dans le cadre de la PSPS et la recommandation du comité aviseur à l'effet d'attribuer la somme résiduelle de l'enveloppe aux projets démontrant l'aspect structurant recherché par ladite politique;

CONSIDÉRANT que le projet de la Réserve mondiale de la biosphère Manicouagan-Uapishka consiste à procéder à l'embauche d'une ressource responsable de l'expérience client et de la commercialisation;

CONSIDÉRANT que le projet évalué à 71 930 \$ est recommandé positivement par le comité aviseur.

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu que le conseil des maires autorise ID Manicouagan à verser à la RMBMU un montant de 15 000 \$ pour la réalisation de ce projet, conditionnellement à la preuve de financement des autres partenaires, et ce, à même la somme de l'enveloppe résiduelle.

Rés. 2019-239 **6.20 Modifications aux résolutions 2019-29 et 2019-173 / FMVGF**

CONSIDÉRANT la résolution 2019-29 par laquelle le conseil a autorisé qu'un montant de 100 000 \$ soit affecté pour la réalisation de projets dans le cadre du Fonds de mise en valeur de la gestion foncière (FMVGF) pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-173 autorisant l'appropriation d'un montant de 15 205 \$ des recettes reportées de la gestion foncière pour couvrir une partie des coûts reliés aux inspections de la passerelle sur la Rivière Manicouagan;

CONSIDÉRANT que l'ensemble de ces projets sont réalisés sur le territoire public intramunicipal (TPI).

Sur motion de monsieur Joseph Imbeault, il est proposé et unanimement résolu :

- De modifier les résolutions 2019-29 et 2019-173 et d'approprier du Fonds de mise en valeur du territoire public intramunicipal (FMVTPI) un montant total de 115 205 \$ destiné à la réalisation de ces projets.

Rés. 2019-240 **6.21 Coupe du Monde de Paracyclisme 2020-2021**

CONSIDÉRANT que se tiendront à Baie-Comeau la finale de la Coupe du Monde de Paracyclisme Route UCI du 5 au 7 août 2020 et à l'été 2021, ainsi que le Championnat du Monde de Paracyclisme Route UCI en 2022;

CONSIDÉRANT que le Championnat québécois de vélo sur route élite aura également lieu les 8 et 9 août 2020 et à l'été 2021;

CONSIDÉRANT les retombées financières évaluées à plus de 3,5 M\$ pour la région et la visibilité dont bénéficiera la Manicouagan à l'échelle mondiale;

CONSIDÉRANT qu'un budget de 576 500 \$ est estimé pour la tenue de chaque événement;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 30 000 \$ déposée par Gestion SPACT pour chacun des trois (3) événements.

Sur motion de monsieur Normand Morin, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan accepte d'être partenaire financier pour les deux (2) finales de la Coupe du Monde de Paracyclisme de 2020 et 2021, en contribuant financièrement pour un montant annuel de 15 000 \$, taxes en sus;

Qu'une nouvelle demande d'aide financière pour la tenue du Championnat du Monde Paracyclisme Route UCI 2022 soit déposée en temps opportun;

Que la directrice financière soit et est autorisée à imputer lesdites sommes au budget de fonctionnement de la MRC pour les années 2020 et 2021.

## **7. AVIS DE MOTION**

### **7.1 Projet de règlement 2019-05 concernant la gestion des matières résiduelles sur le TNO de la Rivière-aux-Outardes**

Le représentant de la municipalité de Pointe-aux-Outardes, monsieur Serge Deschênes, donne avis de motion de l'adoption, à une séance ultérieure de ce conseil, d'un règlement portant le numéro 2019-05 concernant la gestion des matières résiduelles sur le TNO de la Rivière-aux-Outardes;

Le projet de règlement est déposé aux membres du conseil et demande de dispense de lecture du règlement lors de son adoption est faite par le proposeur.

## **8. ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

Rés. 2019-241 **8.1 Règlement 2019-04 pour déterminer les taux de taxes municipales et tarifs pour tous les immeubles situés sur le territoire non organisé et l'imposition de taxes de comté pour toutes les municipalités de la MRC de Manicouagan pour l'exercice financier 2020**

ATTENDU QUE la MRC de Manicouagan est régie par les dispositions du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE le Conseil de ladite MRC de Manicouagan prévoit des dépenses pour l'exercice 2020 et qu'il est nécessaire pour la MRC de s'assurer des revenus suffisants pour rencontrer ces dépenses;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 989 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1), le Conseil de la MRC de Manicouagan peut imposer et prélever annuellement, par voie de taxation directe pour les TNO, les sommes nécessaires pour rencontrer les dépenses d'administration ou pour des objets spéciaux quelconques dans les limites de ses attributions;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de Manicouagan a adopté le règlement d'emprunt 2010-01, concernant l'acquisition et la rénovation du 790 de la rue Bossé afin d'assumer la délégation de la gestion foncière et la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

- ATTENDU QU' en vertu de l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), les dépenses de la MRC de Manicouagan, aux fins de l'exercice d'un pouvoir prévu au premier alinéa de l'article 188 de ladite loi, se répartissent entre les municipalités dont le territoire fait partie de celui de la MRC de Manicouagan au prorata de l'évaluation des immeubles apparaissant aux rôles d'évaluation de ces municipalités et que, cependant, ces dépenses peuvent être réparties selon tout autre critère que détermine le Conseil de la MRC de Manicouagan, par règlement;
- ATTENDU QU' en vertu des articles 5 et 14 de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (L.R.Q., c. F 2.1), la MRC de Manicouagan a compétence en matière d'évaluation foncière pour les municipalités régies par les dispositions du Code municipal du Québec;
- ATTENDU QUE dans le cadre de l'adoption de la Loi 28, la MRC de Manicouagan a choisi de confier à ID Manicouagan (CLD) le développement économique régional et local et qu'à cette fin, la MRC maintiendra sa quote-part pour l'année 2020;
- ATTENDU QUE la MRC de Manicouagan, avec ses partenaires, entend financer l'agent rural et contribuer financièrement aux arts et à la culture (Centre des arts de Baie-Comeau) selon la formule des quotes-parts municipales;
- ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie a été attesté par le ministère de la Sécurité civile et que la MRC de Manicouagan a l'obligation de procéder à sa mise en œuvre;
- ATTENDU QUE la MRC de Manicouagan a mis en place le Service d'Urgence en Milieu Isolé (SUMI);
- ATTENDU QU' un avis d'adoption du présent règlement a été donné par la secrétaire-trésorière de la MRC le 4 novembre 2019, conformément à l'article 445 al.10 du Code municipal du Québec.

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu d'adopter le présent règlement portant le numéro 2019-04.

Le règlement 2019-04 est considéré aux fins du procès-verbal comme étant ici au long récit et se réfère en annexe du livre des délibérations et au livre des règlements. (p. 1501 à 1518)

## **9. AFFAIRES NOUVELLES**

Monsieur Normand Morin propose la fermeture des affaires nouvelles.

## **10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur Gaston Lessard suggère de souligner la contribution de Mme Arlette Girard au monde municipal par résolution.

Monsieur Martin Lafontaine questionne sur le projet Rolodune - Subvention de 300 000 \$. Projet expérimental à Pointe-Lebel.

Les journalistes posent des questions sur les sujets suivants :

- Règlement 2019-04
- Installation d'éclairage PAO
- Gestion Aérotech
- Dossier 655-17-000744-198
- PSPS - Société Apollo de Godbout
- Projet de PRMHH
- MIFI / Manicouagan interculturelle

## Rés. 2019-242 **11. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Sur motion de monsieur Steeve Grenier, il est proposé et unanimement résolu que la séance soit levée à 16 h 04.

---

MARCEL FURLONG  
PRÉFET

---

LISE FORTIN  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 142 du Code municipal du Québec.

---

MARCEL FURLONG  
PRÉFET

---

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN**

**768, RUE BOSSÉ, BAIE-COMEAU (QUÉBEC) G5C 1L6**

---

**ORDRE DU JOUR**

**SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 27 NOVEMBRE 2019 À 15 H 00  
SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MRC DE MANICOUAGAN**

---

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 OCTOBRE 2019**
- 4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO - OCTOBRE 2019**
- 5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**
- 6. AFFAIRES COURANTES**
  - 6.1.** Autorisation du paiement des comptes - Octobre 2019
  - 6.2.** Fonds Toulnostouc Pointe-aux-Outardes - Installation d'éclairage pour le stationnement du portail d'entrée de la municipalité
  - 6.3.** Fonds Toulnostouc Pointe-aux-Outardes - Aménagement du stationnement au portail d'entrée de la municipalité
  - 6.4.** Demande de contribution financière - CINOCHE
  - 6.5.** Certificat de conformité Règlement 2019-989 de la Ville de Baie-Comeau modifiant le règlement 2003-644 concernant le zonage
  - 6.6.** Demande d'aide financière auprès du MIFI - Manicouagan interculturelle
  - 6.7.** Mandat à Gestion Aerotech - Dossier compagnie d'asphalte (CAL)
  - 6.8.** Octroi d'un contrat de services professionnels à Englobe corporation / Projet de PRMHH
  - 6.9.** Adoption du projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie



- 6.10.** Projet de loi 40 portant sur les commissions scolaires
- 6.11.** Cyber-risques UMQ
- 6.12.** Mandat à la firme Bhérer Caron avocats inc. - Dossier # 655-17-000744-198
- 6.13.** PSPS volet rural PR-501 - Télécommunication sur le territoire des Panoramas
- 6.14.** PSPS volet rural PR-506 - Agrément du phare de Pointe-des-Monts
- 6.15.** PSPS volet rural PR-502 - Récif artificiel de la société Apollo de Godbout
- 6.16.** PSPS volet rural PR-505 - Amélioration des infrastructures du Club de motoneige Harfang du Nord inc.
- 6.17.** PSPS volet rural PR-509 - Scène amovible et équipement de sonorisation / Municipalité de Franquelin
- 6.18.** PSPS volet rural PR-511- Pour une vision d'avenir du Parc Nature
- 6.19.** PSPS volet rural PR-512 - Commercialisation station Uapishka
- 6.20.** Modification aux résolutions 2019-29 et 2019-173 / FMVGF
- 6.21.** Coupe du Monde de Paracyclisme 2020-2021

## **7. AVIS DE MOTION**

- 7.1.** Projet de règlement 2019-05 concernant la gestion des matières résiduelles sur le TNO de la Rivière-aux-Outardes

## **8. ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

- 8.1.** Règlement 2019-04 pour déterminer les taux de taxes municipales et tarifs pour tous les immeubles situés sur le territoire non organisé et l'imposition de taxes de comté pour toutes les municipalités de la MRC de Manicouagan pour l'exercice financier 2020

## **9. AFFAIRES NOUVELLES**

## **10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **11. CLÔTURE DE LA SÉANCE**